

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 octobre 2022

D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR - (N° 343)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CL139

présenté par

Mme Lechanteux, Mme Diaz, M. Baubry, Mme Bordes, M. Gillet, M. Guitton, M. Houssin,
Mme Lelouis, Mme Lorho, M. Ménagé, M. Rambaud et Mme Roullaud

ARTICLE 6

À l'alinéa 3, après le mot :

« libertés »,

insérer les mots :

« émis dans un délai de trois mois à compter de la promulgation de la présente loi ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'urgence de l'application de cet article nécessite qu'il soit précisé que l'avis de la CNIL soit émis dans des délais brefs.